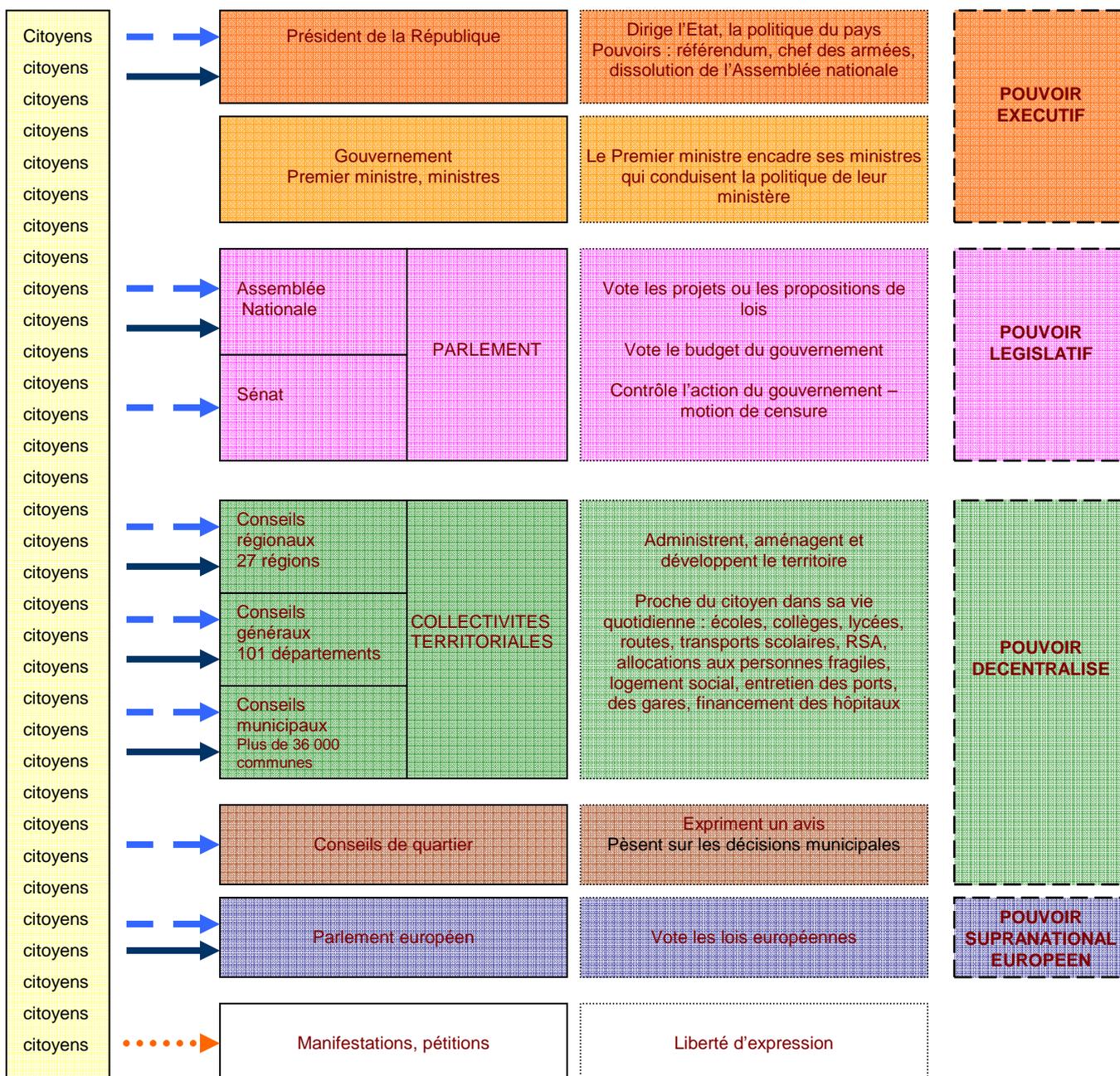


Partie II – LA VIE DEMOCRATIQUE

Thème 1 la vie politique

Connaissances essentielles



- — — — —> Les citoyens votent
- — — — —> Les citoyens se présentent
- > Les citoyens s'expriment

Notions et principes à maîtriser

Les institutions de la Ve République et la décentralisation	Le parlement européen	Les partis politiques et les citoyens
<p>La constitution : un texte qui précise l'organisation d'un Etat.</p> <p>Le pouvoir législatif : Pouvoir de voter les lois. Ce pouvoir est détenu par l'Assemblée nationale et le Sénat qui composent le Parlement.</p> <p>Le pouvoir exécutif : Pouvoir de faire appliquer la loi, exercé par le président de la République et le Premier ministre.</p> <p>Le Préfet : Fonctionnaire représentant l'État dans une collectivité territoriale (département ou région).</p> <p>Les collectivités territoriales : une collectivité de l'Etat (commune, département, région) s'administrant elle-même par un conseil, élu au suffrage universel, et dotée de compétences et de ressources propres.</p> <p>La décentralisation : politique mise en place en France en 1982 qui accorde davantage de pouvoirs aux départements et aux régions.</p>	<p>La commission européenne : La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle représente et défend les intérêts de l'Europe dans son ensemble. Elle rédige des projets de propositions pour de nouvelles lois communautaires, qu'elle soumet au Parlement européen et au Conseil. Elle s'occupe de la gestion ordinaire de l'application des politiques de l'Union et de l'exécution du budget de cette dernière. Elle veille en outre au respect des traités et de la législation de l'Union. Elle est habilitée à agir à l'égard des contrevenants et, au besoin, à les traduire devant la Cour de justice des Communautés européennes. Elle se compose de vingt-sept commissaires, soit un par État membre. Ceux-ci sont assistés par environ 24 000 fonctionnaires, dont la plupart travaillent à Bruxelles. Le président de la Commission est choisi par les États membres. Ce choix doit être approuvé par le Parlement européen.</p> <p>Le conseil européen : conseil réunissant périodiquement les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des 28 membres de l'U.E.</p> <p>Le parlement européen : élu tous les cinq ans par les citoyens européens afin de représenter leurs intérêts. Sa tâche la plus importante consiste à promulguer la législation européenne sur la base des propositions soumises par la Commission européenne. Le Parlement partage cette responsabilité avec le Conseil de l'Union européenne. Il revient également au Parlement et au Conseil de se prononcer conjointement sur le budget annuel de l'Union, qui s'élève à 130 milliards d'euros. Le Parlement a le pouvoir de dissoudre la Commission européenne. Il n'y a pas de groupes nationaux au Parlement, mais des groupes politiques paneuropéens. Parmi eux figurent des partis tels que le parti populaire européen (démocrates chrétiens), les socialistes, les libéraux, les Verts et autres. Les principales sessions du Parlement se tiennent à Strasbourg (France), les autres à Bruxelles (Belgique).</p>	<p>Le pluralisme : c'est l'existence de plusieurs partis politiques permettant un débat libre et démocratique. Les régimes à parti unique sont des dictatures.</p> <p>Un parti politique : le groupement de personnes, unies par les mêmes convictions, organisé dans le but de faire triompher leurs idées et d'exercer le pouvoir.</p>

Documents de référence

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Extraits de la constitution de la Ve république.
- Extraits de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.